

devrait supprimer un rapport de cette nature, qui, répandu au loin, jettera certainement une certaine ombre sur sa réputation et assombrirait l'avenir de son enfant, en les exposant tous deux à de cruelles critiques qui s'appuieraient sur quelques-unes des raisons avancées dans le cours de ces débats. C'est pourquoi j'ai cru devoir faire cette motion. Je puis assurer mes honorables amis, derrière moi, que je n'ai pas la moindre raison de m'opposer à ce que les remarques que j'ai pu faire se répandent au loin. Je n'hésite pas à assumer toute la responsabilité de ce que j'ai avancé en me basant sur les témoignages et les preuves qui ont été soumis au comité, mais si les amis du répondant croient avoir raison de penser différemment, je consens à retirer ma motion.

L'honorable M. ROSS (Halifax) : Le débat a été conduit avec beaucoup de circonspection et il n'y a rien eu dans la discussion dont nous devons être honteux. D'ailleurs quand même nous le supprimerions, le "Toronto", le "Globe", le "Herald" de Montréal le "Star", et tous les autres principaux journaux du Canada, en donneront, dès demain, un assez bon résumé ; et je pense qu'il n'y a pas lieu de le regretter car c'est, je crois, l'une des meilleures discussions qu'il y ait jamais eue dans cette Chambre où cette malheureuse question de divorce ne devrait jamais entrer.

L'honorable M. GIBSON : Je voudrais ajouter un mot seulement à ce qu'ont déjà dit certains honorables sénateurs dont je partage la manière de voir. Je n'ai voté ni pour ni contre la résolution. N'ayant pas lu les témoignages, je n'étais point en état de me former une opinion raisonnée. Me basant sur le fait que les journaux vont sans doute reproduire ce soir une partie des débats qui ont eu lieu à la Chambre cette après-midi, je fais appel aux honorables sénateurs. N'oubliez pas que les journaux seront vite disparus et les témoignages avec eux, mais les témoignages enregistrés dans cette Chambre ne disparaîtront pas, ils resteront toujours comme témoins. On a fait cette après-midi certaines assertions en faveur du répondant et d'autres contre lui ; et, par égard pour l'honneur et la dignité de cette Chambre et par égard pour les enfants nés de ce mariage, je fais appel à la

Hon. M. LOUGHEED.

Chambre et lui demande d'appuyer la proposition de l'honorable chef de l'opposition.

L'honorable M. POIRIER : Si les raisons qui nous engagent à ne pas divulguer au public les témoignages entendus en comité sont valables, elles le sont tout autant lorsqu'il s'agit de ne pas livrer ce débat au public. Nous siégeons ici comme une haute cour de justice, et le public n'a pas plus d'intérêt à connaître les détails de ce cas de divorce, qu'il n'en aurait s'il s'agissait d'un cas semblable devant un juge. Comme le savent les honorables sénateurs, dans un cas de cette nature, le juge entend les témoignages à huis-clos ; le public n'est point admis. Je ne vois aucune bonne raison pour que, dans le cas actuel, on ne se contenterait pas de faire imprimer le jugement. Les journaux ne pourront donner les détails, spécialement si notre reporter reçoit l'ordre de ne point communiquer les débats à la presse.

Je crois que par bienséance et par considération pour la femme qui va reparaitre dans le monde comme une femme honnête, la discussion qui a eu lieu, et dans laquelle sa réputation a été plus ou moins éclaboussée, ne devrait point être livrée au public. J'espère donc que mon honorable ami maintiendra sa motion et qu'elle sera adoptée.

L'honorable M. ELLIS : Eu ce qui concerne les observations de l'honorable sénateur relativement à l'idée de ne point communiquer les débats à la presse, on ne saurait l'empêcher. Le rapport de la discussion de l'après-midi est déjà expédié, mais on pourrait recommander aux reporters de se guider d'après l'expression de notre opinion et de supprimer autant qu'ils le pourront ce qui a eu lieu depuis huit heures.

L'honorable M. JONES : J'espère que cette motion va être adoptée et je pense qu'on devrait y inclure l'entente que cette Chambre évitera à l'avenir de se mettre dans cette fâcheuse position, et que désormais les discussions de ce genre se feront à huis-clos. De cette manière nous aurons alors pleine autorité, non seulement sur les rapports officiels, mais encore sur ce que l'on jugera à propos de communiquer à la presse. Nous ne pouvons rien relativement à ce qui est déjà parvenu aux journaux, mais nous pouvons supprimer cette discus-